



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE

15 SEP. 2022

COMMUNAUTÉ de COMMUNES
DU PLATEAU DE LANNEMEZAN

Direction Départementale des Territoires

Tarbes, le

Service Aménagement Construction Logement
Bureau Aménagement Planification Paysage
Affaire suivie par :
Ingrid BOUTARFA et Alban BRIAT
courriel : ddt-bapp@hautes-pyrenees.gouv.fr

Le Directeur Départemental
des Territoires

à

M. le Président
de la communauté de communes
du plateau de Lannemezan

Objet : Avis de l'état sur le projet de modification simplifiée du PLU de Lannemezan

REF : votre courrier de saisine en date du 11/07/2022

Dans le cadre de l'association prévue à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, vous avez notifié pour avis aux personnes publiques associées, dont mes services font partie, le projet de modification simplifiée du PLU de Lannemezan, en application de l'article L. 153-40 du même code.

Cette modification porte d'une part, sur la réalisation d'un EHPAD sur l'emprise du site du centre hospitalier avec changement de destination des parcelles concernées, passant ainsi d'un zonage UBb (activités hébergement tourisme) à un zonage UH (vocation hospitalière). Cette opération reste dans une emprise vouée à être urbanisée et ne remet pas en cause l'économie générale du document d'urbanisme actuellement opposable. Ainsi, le projet n'entraîne pas de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers par rapport au PLU actuel.

D'autre part, la modification simplifiée porte sur le toilettage du règlement (aspect des constructions, stationnement et affouillements) de sorte à le rendre plus compréhensible. Ce point n'appelle pas non plus d'observation particulière.

En conséquence, j'émetts un avis favorable au projet de modification simplifiée.

Enfin, pour rappel de la procédure, il conviendra de mettre à disposition du public pendant une durée d'un mois, les avis des personnes publiques associées recueillis au même titre que cet avis, selon les modalités qu'il vous appartient de définir en respect des dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme.

Mes services se tiennent disponibles pour tout complément d'information et pour vous accompagner dans l'aboutissement de la démarche de modification simplifiée du PLU.

**Pour le Directeur,
Le Chef de service adjoint**



Robin HOUSSAYE